

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2024-817

LE VIEUX BEFFROI

Le vendredi 12 juillet 2024

SOIREE TERRASSE

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la soirée organisée par le restaurant « Le Vieux Beffroi », représenté par

, situé 48 Grand Place, le vendredi 12 juillet 2024 de 18h00 à 00h00.

ARRETE :

Article 1er : Durant la manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le vendredi 12 juillet 2024 de 18h00 à 00h00, sur la terrasse de l'établissement situé au 48 Grand Place.

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique.

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 25 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,


Francis CORDONNIER

Acte publié le 02 JUIL. 2024

